



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 120173

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les revendications de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB). En effet, il semble qu'en raison de l'arrêté du 6 janvier 1962, les professionnels de l'esthétisme ne peuvent pratiquer d'autre mode d'épilation que les épilations à pince ou à la cire. Cette impossibilité qui pouvait se justifier en 1962 semble un peu surannée aujourd'hui en raison du faible risque que peuvent représenter des épilations à la lampe flash ou à la lumière pulsée ainsi qu'en raison des formations de plus en plus poussées que suivent les professionnels de cette branche. Il lui demande donc s'il envisage de faire évoluer la législation dans ce domaine afin que les esthéticiens et esthéticiennes puissent exercer leur profession de manière adaptée à la société actuelle comme font d'ailleurs leurs collègues partout en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120173

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2324